

10 septembre 2004

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du Code de commerce)

FRANCE TELECOM

(Premier marché)

Par courrier en date du 8 septembre 2004 reçu le 9 septembre, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils de l'Etat et de l'ERAP, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, intervenus à l'occasion de la cession sur le marché d'une partie de la participation de l'Etat et de l'ERAP, en date du 7 septembre 2004 :

- l'ERAP, suite à la cession de 167 716 480 actions France TELECOM, a franchi en baisse à titre individuel le seuil de 20% du capital et des droits de vote et détient 470 499 986 actions FRANCE TELECOM soit 19,07% du capital¹ et des droits de vote existants ;
- l'Etat, à titre indirect², a ainsi franchi en baisse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de FRANCE TELECOM et détient désormais directement et indirectement 1 042 286 261 actions FRANCE TELECOM soit 42,25% du capital et des droits de vote existants.

¹ Capital composé de 2 467 114 768 actions représentant autant de droits de vote.

² L'Etat, qui a concomitamment cédé 100 000 000 actions FRANCE TELECOM, détient à titre direct 571 786 275 actions et droits de vote soit 23,18% du capital et des droits de vote mais ne franchit, à titre individuel, aucun seuil.